Dans un contexte où les femmes camerounaises ne bénéficient pas suffisamment d'un accès égal aux hommes en ce qui concerne notamment l'éducation, la formation, la propriété et les moyens de production, "l'Opération 100 000 femmes à l'horizon 2012" lancée en 2002 par l'Institut Africain d'Informatique (IAI) est une opportunité idoine pour imprégner les femmes des connaissances dans le domaine de l'informatique. Ce qui, à terme, participe de leur épanouissement et émancipation dans la société.

Par Pierre Amougou

Dorénavant, ces femmes savent désormais manipuler l'ordinateur et travailler sur des programmes d'application. Notamment, saisir et traiter les textes sur Word Microsoft, effectuer des opérations de calcul sur le tableur Excel Microsoft, naviguer sur Internet...

Au terme de cette formation qui a duré 10 ans, de nombreuses perspectives sont ouvertes à ces femmes sorties de l'obscurantisme du numérique. D'ailleurs, l'impact des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans la promotion du genre et le développement politique, économique et socioculturel d'un pays ou d'une nation n'est plus à démontrer. Pour l'avoir compris très tôt, l'IAI-Cameroun devenu Centre d'excellence technologique Paul Biya le 15 décembre 2012, sous l'égide de l'informaticien Armand Claude Abanda, s'y attelle avec maestria.

En date du 23 octobre 2012, **103 350 femmes ont été formées dans 71 villes**, en lieu et place de 100 000, nombre prévu lors du lancement en 2002 de l'opération clôturée ce 6 décembre 2013 à Yaoundé, par la ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) Thérèse Abena Ondoa, représentante de Mme Chantal Biya, Marraine nationale de l'ambitieuse opération à l'échelle nationale.

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), la Communauté des Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) ont apporté leur soutien à l'IAI, pour l'organisation de la cérémonie de clôture de l'opération qui vient de rentrer

en gare.

Source : AWID

Licence de l'article: Copyright - **Titulaire de la licence de l'article:** Mediaterre